

REGLEMENT DE LA COMMUNE DE VIRIAT POUR LES LOTISSEMENTS

SOMMAIRE

GENERALITES	2
<i>Champ d'application</i>	<i>2</i>
<i>Prescriptions réglementaires</i>	<i>2</i>
PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	3
<i>Conditions de classement</i>	<i>3</i>
<i>Démarche de classement</i>	<i>3</i>
CARACTERISTIQUES DES ESPACES PUBLICS.....	4
<i>Assiette de la voie</i>	<i>4</i>
<i>Aliénation et alignement.....</i>	<i>4</i>
<i>Chaussées.....</i>	<i>4</i>
<i>Trottoirs, cheminements piétonniers, pistes cyclables.....</i>	<i>4</i>
<i>Stationnement.....</i>	<i>4</i>
<i>Espaces verts collectifs.....</i>	<i>5</i>
<i>Point de regroupement des ordures ménagères (à partir de 3 lots)</i>	<i>5</i>
<i>Dénomination des voies.....</i>	<i>6</i>
<i>Point de raccordement postal et numérotation</i>	<i>6</i>
LES RESEAUX.....	7
<i>Prescriptions communes à tous les réseaux</i>	<i>7</i>
<i>Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.....</i>	<i>7</i>
<i>Gestion des eaux pluviales.....</i>	<i>8</i>
<i>Eau potable et lutte contre l'incendie</i>	<i>8</i>
<i>Eclairage public.....</i>	<i>9</i>
<i>Autres réseaux : Electricité, téléphone, fibre optique, gaz.....</i>	<i>9</i>
ANNEXE n°1 : CONTACTS	10
ANNEXE n°2 : LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE.....	11

GENERALITES

Champ d'application

Le présent document fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre :

- les voies privées en vue de leur classement éventuel dans le domaine public communal
- les lotissements : permis d'aménager

Prescriptions réglementaires

Les prescriptions des autres règlements doivent également être respectées :

- Le Plan Local d'Urbanisme
- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme
- Le règlement d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales
- Les prescriptions mentionnées dans les arrêtés de voirie de la Commune ou du CG01

Avant de déposer le dossier de demande d'urbanisme, il est toujours conseillé de consulter les services techniques de la commune. L'aménageur devra transmettre toutes les pièces mentionnées en annexe n°2 avant ou au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conditions de classement

Le fait pour une voie de présenter des caractéristiques conformes au présent cahier n'entraîne pas obligatoirement son classement dans la voirie communale. Celui-ci, doit faire l'objet d'une demande par les intéressés, laquelle doit ensuite être agréée par la commune.

Le classement d'une voie privée ne pourra être envisagé que si le terrain d'assiette de la voie devient propriété de la commune de VIRIAT par une cession gratuite de l'emprise. Les espaces verts collectifs ne sont pas cédés à la Commune, l'entretien devra être assuré par l'association syndicale du lotissement. La demande de classement devra être effectuée par l'association syndicale ou le syndic des propriétaires.

Les frais de bornage et les frais d'actes sont et demeurent à la charge de l'aménageur ou des lotis cédants.

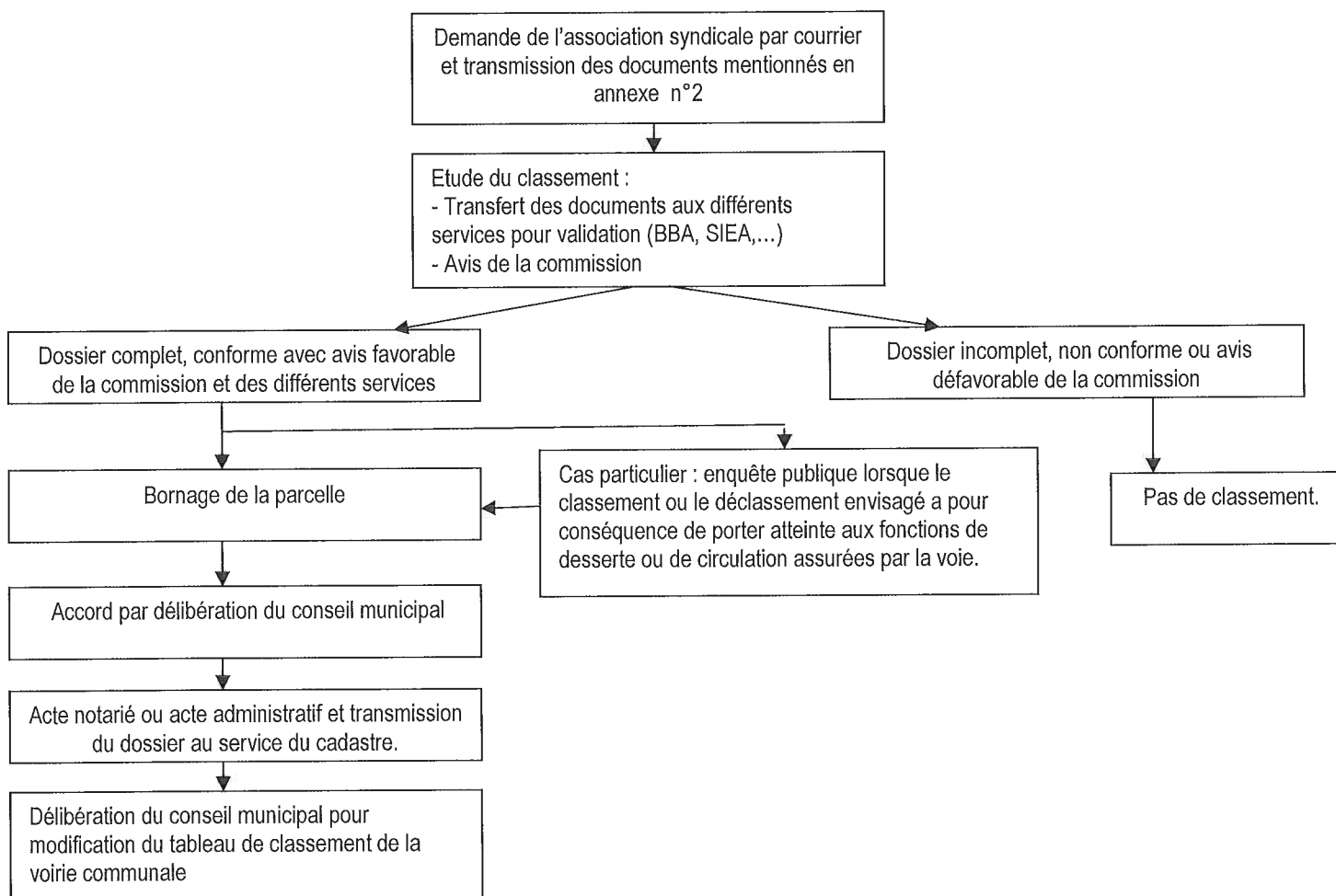
Démarche de classement

Au dépôt de l'autorisation d'urbanisme, l'aménageur doit informer la Commune de sa volonté de rétrocéder la voirie à la Commune.

L'éventualité du classement de la voie privée dans la voirie communale de VIRIAT ne pourra être envisagée au plus tôt 3 ans après la date d'achèvement de la dernière construction d'un même lotissement. Toutefois, lorsqu'un lotissement aura plus de 6 ans d'ancienneté (point de départ : date d'achèvement) et que 75 % au minimum des lots seront construits et habités depuis plus d'un an, une dérogation pourra être envisagée. Dans ce cas, le classement sera opposable aux lotis n'ayant pas encore construit (ou au lotisseur pour les lots non encore vendus).

Démarche de rétrocession :

La Commune ne reprendra la voirie que lorsque cette dernière aura été rétrocédée par les co-lotis à l'association syndicale du lotissement



La commune peut également décider de transférer d'office dans son domaine public, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans les ensembles d'habitation. Cette décision intervient après enquête publique et délibération du conseil municipal. Ce transfert de propriété s'opère sans indemnité. Il est considéré que c'est le transfert de la charge d'entretien qui vaut indemnité. En cas d'opposition d'un propriétaire, la décision est prise par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

CARACTERISTIQUES DES ESPACES PUBLICS

Assiette de la voie

- Les voies doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie, soit une plate-forme et une chaussée de 8 et 5 mètres de largeur respective.
- Cette largeur pourra être supérieure à la demande expresse de la commune de VIRIAT formulée lors de l'instruction de la demande d'urbanisme.
- Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon que les véhicules puissent aisément faire demi-tour
- Les accès à la voie publique qui desservent plus d'un logement ou tout autre mode d'occupation du sol doivent avoir au moins 5 mètres de large
- Les portails d'entrées doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la chaussée. Ils seront implantés à 5 mètres minimum en retrait par rapport à l'alignement de la voie.
- Dans l'hypothèse où la voirie serait en déblai ou en remblai par rapport au terrain naturel, les talus, toujours hors alignement, resteront la propriété des propriétaires riverains qui auront la charge de leur entretien et la conserveront après classement éventuel.

Aliénation et alignement

La Commune peut demander une aliénation ou un alignement pour permettre l'ouverture, l'élargissement ou le redressement d'une route.

Chaussées

- Largeur minimum de 5m.
- Cette chaussée aura une fondation en gravier d'une portance de 500 bars minimum en EV2 à l'essai EV2/EV1 avec un rapport de compactage de 2 au maximum. Dans les sols argileux, il sera demandé soit la pose d'un géotextile soit d'une couche de sable de 10 cm minimum.
- Cette fondation sera obligatoirement construite après décapage et enlèvement de la terre végétale sur une épaisseur minimum de 20 cm.
- Cette chaussée recevra ensuite un enrobé à chaud de 5 cm d'épaisseur ou un bi-couche sur couche de réglage en gravier concassé.

Dans le cas d'une rétrocession de la voirie au domaine public :

La Commune accepte uniquement une chaussée en enrobé. Au moment où le classement sera sollicité, la surface de la chaussée devra être en bon état de viabilité ; en particulier les différentes tranchées ne devront présenter aucune saignée ou saillie.

Trottoirs, cheminements piétonniers, pistes cyclables

- La largeur des trottoirs sera de 1.20m et les cheminements devront être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Chaque fois que ce sera possible (continuité avec d'autres lotissements ou prévision d'un ensemble), la réservation d'une bande de terrain ou la réalisation de cheminements doux pourra être demandée par la Commune.

Stationnement

Il est exigé, au minimum :

- Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places par logement
- Pour les logements compris dans des immeubles ou ensembles d'immeubles collectifs ou des lotissements comprenant au moins 4 logements, il est exigé, en plus, pour les véhicules des visiteurs, 1 place par tranche indivisible de 4 logements (soit 2 places pour un nombre de logements compris entre 5 et 8, 3 pour 9 à 12 logements ...).

Pour des immeubles collectifs, des places de stationnement handicapées devront être aménagées et représenter, au minimum, 5 % du nombre total de places prévues. Les places handicapées devront être aux normes :

- Elles seront localisées à proximité de l'entrée du bâtiment et être reliées aux diverses entrées des bâtiments par un cheminement accessible
- Comporter une bande d'accès latérale d'une largeur d'au moins 0,80 m, ce qui porte la largeur totale de l'emplacement à un minimum de 3,30 m.
- La signalisation réglementaire comporte 2 types de panneaux le panneau B6d « arrêt et stationnement interdits » et le panneau M6h avec un marquage au sol par un pictogramme blanc taille de 0,50 X 0,60 m ou de 0,25 X 0,30 m.

Espaces verts collectifs

Les opérations de constructions individuelles et collectives d'habitations de plus de 10 logements doivent disposer d'espaces libres communs non compris les aires de stationnement dont la superficie doit être au moins égale à 10 % de la surface totale du tènement.

Les espaces verts collectifs resteront la propriété des co-lotis qui continueront à en supporter les charges et l'entretien, même après classement. Dans cette hypothèse, ils seront dissociés de l'emprise cédée à la commune de VIRIAT lors du classement.

Point de regroupement des ordures ménagères (à partir de 3 lots)

Un espace réservé pour la mise en place d'un container collectif d'ordures ménagères (OM) et container sélectif (CS : bac jaune) devra être aménagé selon les prescriptions demandées par l'Agglomération de Bourg en Bresse qui sont rappelées ci-dessous :

Le positionnement et les caractéristiques des logettes devront être validés par la collectivité en charge (BBA).

Bacs disponibles :

Les bacs OM et CS sont mis à disposition gratuitement par BBA. La commande des bacs sera à réaliser auprès des services techniques de la commune 3 semaines avant la livraison des logements.

Litrage (L)	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
120	0.550	0.480	0.264
240	0.725	0.580	0.420
360	0.850	0.620	0.527
500	0.655	1.240	0.812
660	0.775	1.265	0.980
770	0.775	1.265	0.980

Calcul du nombre de bacs nécessaires :

Nombre de personnes en moyenne par logement = 3

Production théorique d'OM = 5 litres/jour/personne

Production théorique de CS = 4 litres/jour/personne

Calcul du volume = nombre de personne x production théorique (OM ou CS) x nombre de jour entre 2 collectes

Fréquences des collectes : 1 collecte OM par semaine + 1 collecte CS tous les 15 jours ou toutes les semaines (en fonction des zones)

Nombre de bac = volume de déchets produits entre 2 collectes / volume des bacs disponibles

Calcul de l'emprise au sol nécessaire :

Surface intérieure de la logette = (surface totale des bacs x 2) + 4 m² afin de faciliter la circulation entre les bacs aussi que la manutention.

Implantation de la logette :

- L'emplacement de la plateforme sera privilégié à l'entrée du lotissement et en bordure de voirie
- L'accès au point de ramassage ne doit pas nécessiter de manœuvre ou de marche arrière pour le véhicule de collecte.
- Si le véhicule de collecte doit pénétrer sur une voie privée, une convention autorisant l'accès d'un véhicule de 26 tonnes doit être signée entre le(s) propriétaire(s) et BBA.
- Le point de ramassage ne doit pas entraver la libre circulation des piétons, des personnes à mobilités réduites et des véhicules.

Prescriptions techniques minimums pour les logettes :

- Dalle béton (prévoir une légère pente pour l'évacuation des eaux de pluie ou siphon)
- Abaissement du trottoir pour faciliter la manutention des bacs. En cas de différence de niveau entre le point de ramassage et la voirie, la pente ne doit pas être supérieure à 2 %
- L'ouverture du local doit être positionnée côté route et être au minimum de 1.40 mètres
- La logette doit comporter un muret de 1.40 m enduit avec couvertine (pas de boiserie, de tuiles...)

Dénomination des voies

La commune de VIRIAT se réserve expressément le droit de dénommer, quand elle le juge opportun, toute voie de lotissement privé. Toutefois, liberté est laissée au lotisseur de proposer dès la présentation de son projet de lotissement, une dénomination des voies de ce lotissement. Pour cela, il devra veiller :

- à ce qu'aucune voie de la commune de VIRIAT ou près des limites des communes voisines ne porte déjà le nom proposé, ceci pour éviter toute confusion
- à ce que le nom proposé s'inscrive dans le cadre des dénominations des voies voisines (aviateurs, oiseaux, fleurs,...)
- à ce que le nom proposé ne trouble pas l'ordre public

Cette dénomination ne devient officielle qu'après délibération prise par le conseil municipal de VIRIAT et n'implique pas l'engagement de celui-ci quant au classement ultérieur de la ou des voies du lotissement. Une fois la voie dénommée, les services techniques de la Commune poseront la plaque de dénomination.

Point de raccordement postal et numérotation

Le positionnement de la batterie de boîtes aux lettres doit se situer à l'entrée du lotissement, en bordure de voie.

Au-delà de 4, les boîtes seront regroupées en batterie.

L'arrêté n°1802 du 29 juin 1979 rend obligatoire l'installation de boîtes aux lettres normalisées NFD27 404 ou NFD27 405:

Le lotisseur devra compléter la demande de raccordement au réseau postal de la distribution du courrier en utilisant le formulaire 740 « demande de raccordement d'un immeuble collectif » à déposer au moins deux mois avant la date prévue pour la desserte effective. Ce formulaire est disponible auprès de chaque Centre Courrier. Il est également téléchargeable sur le site www.laposte.fr.

Les lotis devront ensuite s'adresser aux services techniques de la mairie pour obtenir :

- La numérotation des accès.
- La plaque de numérotation

LES RESEAUX

Prescriptions communes à tous les réseaux

La réalisation des nouveaux réseaux, les extensions et le raccordement des différents réseaux sont à la charge de l'aménageur.

Les différents réseaux seront réalisés de préférence sous l'emprise des voies destinées à être classées.

Les branchements des différents lots seront réalisés en même temps que ces réseaux et devront se prolonger à l'intérieur de chacun d'eux de manière à ce qu'aucune tranchée nouvelle ne soit ouverte après revêtement de la chaussée.

Dans le cas où la topographie particulière des lieux rend impossible la réalisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sous l'emprise des voies, ceux-ci pourront être construits sur les propriétés privées qui devront supporter une servitude de tréfonds. Cette servitude sera notifiée sur l'acte notarié de l'acheteur du lot.

L'aménageur est responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages et câbles de toutes natures existants. Il est tenu de respecter toutes les normes en vigueur (techniques et sécuritaires) et s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art de façon à assurer la pérennité des réseaux.

Les services techniques de la Commune devront être conviés à chaque réunion de chantier.

Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Les installations devront être réalisées en conformité avec les règles de l'art, selon le présent règlement, selon les prescriptions du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), selon le règlement d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune et selon les prescriptions techniques définies par les Services Techniques de la Commune.

La Commune peut :

- demander des documents ou études complémentaires sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- limiter le débit du rejet
- demander un dispositif de prétraitement
- refuser le raccordement si cela nécessite un renforcement ou une extension

RESEAUX COLLECTIFS EU/EP :

- Les réseaux d'assainissement seront OBLIGATOIREMENT de type séparatif.
- Distance maximum entre chaque regard visitable sera de 80 mètres en diamètre 1000
- La nature des canalisations variera selon l'épaisseur du recouvrement (différence entre cote voirie finie et la matrice supérieure du tuyau) de celle-ci puis à l'endroit le plus défavorable de chaque tronçon.

Réseaux d'eaux usées pour un recouvrement compris entre

0,50 m et 1,00 m : fonte ductile

1,00 m et 1,70 m : PVC CR8 (**dans le cadre d'une rétrocession la Commune autorise uniquement la fonte ou le grès**)

supérieur à 1,70 m : fonte ductile ou grès 240

Réseaux d'eaux pluviales pour un recouvrement

Inférieur à 0,80m : : béton armé 135A

supérieur à 0,80 m PVC CR4

- Diamètre de la canalisation d'eaux usées : minimum 160 mm et en fonction du nombre de logements.
- Diamètre de la canalisation d'eaux pluviales : minimum 300 mm et en fonction du débit des eaux pluviales
- Pente : minimum 1/DN de préférence 1cm/m.
- Les sections de coudes supérieures à 45° sont formellement interdites.
- Le raccordement à l'existant se fera par carottage ou découpage

Pour un raccordement au fossé, la pose de tête d'aqueduc est obligatoire.

Si rejet des eaux pluviales dans un réseau unitaire, les regards de grille devront être équipés d'un dispositif anti-odeur (siphonide ou autre).

BRANCHEMENT EU et le cas échéant EP :

Chaque lot devra être équipé d'un branchement pour les eaux usées diamètre en 125 ou 160 mm matérialisé par la mise en place d'un tabouret de branchement.

Les boîtes de branchement seront, (hors prescriptions spéciales de la Commune) implantées au plus proche de la limite de propriété en dehors des parcelles privées. Si elles sont positionnées dans les espaces de circulation des véhicules ou accès, il faudra mettre en œuvre les techniques ou matériaux nécessaires à la protection de ces dernières contre l'écrasement des véhicules.

Les branchements doivent être raccordés au fil d'eau des canalisations dans les regards avec aménagement de la cunette (pas de raccordement en chute dans les regards) ou sur la canalisation avec une culotte de branchement.

Nature de la boîte de branchement :

- sous trottoir : PVC
- sous voirie : CB 40 ou CB 60 avec couronnement hydraulique carré

Tampon adapté gravé EU ou EP classe C250, CB 40 ou CB 60 avec couronnement hydraulique carré

Diamètre de la boîte de branchement : Profondeur fil d'eau de la boîte comprise entre 0,5 m et 1,50 m : DN 400 mm
Supérieure à 1,50 m : DN 600 mm

CONFORMITE DES RESEAUX EU/EP:

Des inspections télévisées et des tests d'étanchéités seront réalisés sur les regards, boîtes de branchements et canalisations. Les essais seront réalisés par une entreprise indépendante missionnée par le lotisseur et à sa charge. En cas de mauvais résultats, les travaux seront repris autant de fois que nécessaire.

Le lotisseur devra fournir à la Commune les documents suivants :

- Le rapport d'inspection télévisée des réseaux et branchements
- Le rapport d'étanchéité des réseaux et regards

Dans le cas d'une rétrocession des réseaux, des tests supplémentaires pourront être effectués dans les 10 ans qui suivent la date de rétrocession. En cas de non-conformité, la mise aux normes des réseaux ainsi que le coût des tests seront à la charge de l'aménageur dans le cadre de la garantie décennale.

Gestion des eaux pluviales

La Commune de Viriat institue des limitations de débits pour assurer une meilleure maîtrise des écoulements dans les réseaux d'eaux pluviales (fossés, canalisations,...). Des prescriptions en matière de stockage et de débit de fuite sont donc applicables pour tout projet d'aménagement.

L'aménageur devra transmettre au plus tard lors du dépôt de la demande d'urbanisme : l'étude géotechnique du sol pour connaître sa capacité d'infiltration et les caractéristiques des ouvrages de régulation, rétention, infiltration des eaux pluviales.

Il faudra éviter au maximum un écoulement des eaux pluviales de la voie vers les lots.

Les propriétaires des lots devront prendre les précautions d'usage (niveau 0 des maisons, caniveau à grille devant les accès)

INFILTRATION

L'infiltration sur la parcelle doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Il revient à l'aménageur de démontrer les possibilités d'infiltration de la parcelle. Cette obligation n'est valable que pour une hydromorphie adaptée rendant cette technique réalisable, à savoir un toit de nappe phréatique (niveau des hautes eaux) situé à au moins 1 mètre de profondeur.

Il est reconnu qu'une perméabilité inférieure à $K = 10^{-7}$ m/s n'est pas suffisante pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement. Toute autre solution pourra être utilisée en complément ou remplacement si les possibilités d'infiltration sont insuffisantes (sol imperméable et zone inondable), dans ce cas, les eaux seront dirigées vers un exutoire avec une limitation de débit.

L'infiltration est autorisée pour des eaux peu polluées (eaux de toitures, drainage de petites surfaces) et après prétraitement (séparateur hydrocarbure) pour les eaux de voirie.

LIMITATION DE DEBIT

L'excédent d'eaux de ruissellement n'ayant pu être infiltré est soumis à des limitations de débit de rejet. Ce débit sera défini par les Services Techniques de la Commune en fonction des caractéristiques du secteur, des surfaces actives de l'opération (surface imperméabilisée équivalente), des capacités des exutoires...

Pour les opérations de surface inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 1l/s.

Cette limitation s'applique pour une pluie de temps de retour décennal.

ETUDE D'IMPACT

Selon l'ampleur des effets de l'opération sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, un dossier de demande d'autorisation ou un dossier de déclaration doit être établi pour limiter les impacts environnementaux.

L'aménageur se rapprochera de la DREAL pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Eau potable et lutte contre l'incendie

Le lotisseur contactera le Syndicat d'eau pour la réalisation du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur de son lotissement

Le lotisseur prendra à sa charge l'implantation d'un poteau d'incendie (diamètre 100 mm) alimenté par une canalisation de 100 mm pouvant fournir un débit de 17 litres par seconde sous une pression d'un bar au moins de telle sorte que chaque maison d'habitation faisant partie du lotissement soit située à moins de 200 mètres du poteau d'incendie le plus proche (prescriptions sécurité civile en vigueur).

Eclairage public

Un réseau d'éclairage public sera créé par le lotisseur à l'intérieur de son lotissement sauf dérogation de la Commune.

L'installation d'éclairage extérieur devra respecter les indications suivantes :

- Les candélabres seront du type résidentiel, leur aspect extérieur pourra revêtir un cachet spécial en fonction du style architectural de l'ensemble résidentiel, et ce, après accord express donné par la commune de VIRIAT
- L'installation disposera d'une horloge astronomique programmable permettant un arrêt éventuel de l'éclairage à certaines heures
- niveau d'éclairage minimum 7.5lux (20 lux moyen entre les places handicapées et l'entrée)
- coefficient d'uniformité minimum de 0.4.
- câbles U1000 R02V dans des fourreaux garnis TPC 63 rouges à 80 cm de profondeur minimum avec grillage avertisseur rouge à 15 cm au-dessus + cablette de terre cuivre 25mm²
- Le réseau sera souterrain et combiné dans la mesure du possible avec celui de la distribution de l'électricité.
- Raccordement à la charge du lotisseur.
- Si pas de rétrocession de la voirie à la commune : prévoir un éclairage autonome ou un comptage spécifique dont l'abonnement, les consommations et l'entretien seront à la charge soit du lotisseur soit du syndic.

Démarche à effectuer s'il est prévu une rétrocession de la voirie à la Commune :

Au dépôt de l'autorisation d'urbanisme, l'aménageur doit transmettre à la commune un dossier « éclairage public » qui comprend :

- La fiche technique du matériel
- le plan de l'installation
- le nombre de mats
- la puissance
- Le calcul de section en fonction de la puissance et des longueurs
- Le point de raccordement souhaité.

La Commune transmet le dossier éclairage qui a été déposé par l'aménageur, au chargé d'exploitation pour validation et pour accord du raccordement sur le réseau d'éclairage public existant ou pour la pose d'un nouveau compteur électrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage futur.

Dans le cas d'un raccordement sur le réseau d'éclairage existant : La prestation de raccordement sera réalisée par l'exploitant du réseau d'éclairage de la Commune qui facturera la prestation directement au lotisseur.

Dans le cas d'un nouveau compteur électrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage futur : Si le raccordement n'est pas possible sur le réseau d'éclairage existant, il faut réaliser un nouveau comptage. Dans ce cas le lotisseur transmet à la Commune ou au SIEA le rapport de conformité de l'installation, l'original du Consuel et le-PDL. Le SIEA sollicitera EDF pour le nouveau comptage

A la fin des travaux, le lotisseur devra transmettre au chargé d'exploitation :

- Plan de récolement avec géo-référencement des fourreaux et des points lumineux au format EDIGEO

Autres réseaux : Electricité, téléphone, fibre optique, gaz

Les réseaux de distribution de l'électricité et du téléphone seront réalisés en souterrain et amenés à l'intérieur de chacun des lots du lotissement. Les bornes de télécommunication seront obligatoirement disposées en limite de propriétés pour ne pas réduire le passage sur le trottoir et pour des raisons esthétiques (à proximité des coffrets électriques).

Canalisation pour le téléphone (à l'intérieur des lots) : matériaux selon prescriptions de France Télécom. 2 fourreaux

Canalisation pour l'électricité : selon prescriptions et cahier des charges ERDF

Canalisation pour fibre optique : prévoir un 3^e fourreau de téléphonie pour le raccordement à la fibre optique.

Canalisation de gaz : Dans l'hypothèse où le lotisseur prévoit la distribution du gaz de ville à l'intérieur de son lotissement, il devra veiller à ce que les branchements individuels soient réalisés avant la mise en place du revêtement définitif de surface de la chaussée et des trottoirs. Si aucun dispositif n'est prévu, la commune de VIRIAT pourra refuser toute nouvelle ouverture pour la mise en place de la distribution gaz dans le but de préserver les voiries.

Fait à VIRIAT, Le 21/03/2016
Le Maire,
B. PERRET,



Approbation du conseil municipal du 23/02/16.

ANNEXE n°1 : CONTACTS

<u>SERVICE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>COMPETENCE</u>
MAIRIE DE VIRIAT SERVICES TECHNIQUES	Mairie de VIRIAT Services techniques 204 rue Prosper Convert 04.74.25.18.65 servicetechnique@viriat.fr	Suivi de chantier Suivi des dossiers d'urbanisme Réseaux d'eaux usées Réseaux d'eaux pluviales Procédure de classement dans le domaine public Numérotation et dénomination de la voie Permission et arrêté de voirie
ECLAIRAGE PUBLIC SIEA SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN	SIEA Responsable technique : MAHE Laurent 32 cours de Verdun 01006 BOURG EN BRESSE 04 74 45 09 07 l.mahe@siea.fr	Eclairage Fibre optique
EXPLOITANT DU RESEAU D'ECLAIRAGE CITEOS	CITEOS Allée du Thioudet 01960 PERONNAS 04-74-24-59-58	Eclairage
BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION POLE DECHETS	BBA Environnement et Développement Durable Pôle déchets 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse 04 74 24 18 98 poledechets@agglo-bourgenbresse.fr	Logette d'ordures ménagères
SIEVRVJ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	SIEVRVJ 304 Chemin de la veyle 01310 Saint Remy 04 74 24 22 03 syndicat.eaux.stremy@wanadoo.fr	Réseau d'eau potable

ANNEXE n°2 : LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

		Au dépôt de la demande d'urbanisme	Fin des travaux
Autorisation d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Les documents mentionnés au CERFA en 3 exemplaires Un cahier des charges : Le cahier des charges est un document contractuel de droit privé qui définit les droits et obligations vis à vis des autres propriétaires et du lotisseur : activités autorisées, stationnement, répartition des charges.... Un règlement : Le règlement, a pour objet d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme déjà en vigueur. Il doit être validé au préalable par la Commune. Au dépôt de l'autorisation d'urbanisme, l'aménageur doit informer la Commune de sa volonté de rétrocéder la voirie à la Commune. 	X X X	X
Caractéristiques de la chaussée et des accotements	<ul style="list-style-type: none"> Structure, dimensionnement et revêtement de la chaussée et des trottoirs Les rapports des essais à la plaque sur chaussées et trottoirs 	X	X (cas de rétrocession)
Mobilier urbain (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> le nom et la description du mobilier, ainsi que le nom et l'adresse du fabricant la nature des matériaux avec leurs caractéristiques principales, le coloris (RAL à préciser) et la notice d'entretien. 	X X	
Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des réseaux et point de raccordement Le rapport d'inspection télévisée et le rapport d'étanchéité des réseaux et regards d'eaux usées et d'eaux pluviales Les servitudes de passage (le cas échéant) 	X	X X
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Implantation des réseaux et point de raccordement Plan de récolement des réseaux 2 formats papiers + CD Rom au format Autocad (dxf ou dwg) et PDF Implantation du poteau incendie (le cas échéant) Rapport d'essais poteau incendie (le cas échéant) 	X X	X X
Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des ouvrages de régulation, rétention, infiltration des eaux pluviales Etude géotechnique du sol pour connaître sa capacité d'infiltration 	X X	X (si modification du projet initial)
Logette des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Implantation, dimension et caractéristiques de la logette Attestation de conformité de BBA pour la logette d'ordures ménagères 	X	X
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> La fiche technique du matériel le plan de l'installation le nombre de mats la puissance Le calcul de section en fonction de la puissance et des longueurs Le point de raccordement souhaité Plan de récolement avec géo-référencement des fourreaux et des points lumineux au format EDIGEO Dans le cas d'un nouveau compteur électrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage futur : Le rapport de conformité de l'installation, l'original du Consuel et le PDL 	X X X X X X X	X (cas de rétrocession) X(cas de rétrocession)